



CPIV
COMMISSION PARITAIRE
D'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION
FORMATION PROFESSIONNELLE

Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation Branche des organismes de formation

FICHE DE SAISINE

Fiche de saisine à retourner complétée au secrétariat de la CPIV à l'adresse suivante :
CPIV - FFP : 7 rue Alfred de Vigny - 75008 PARIS

Rappels importants : la CPIV n'est compétente que :

- pour les saisines émanant des salariés, des représentants d'organisations syndicales signataires, des élus ou représentant **d'organismes de formation soumis ou appliquant volontairement la CCNOF du 10/06/1988 étendue en 1989 (IDCC 1516)**. Attention : La CPIV n'est pas compétente si un contentieux judiciaire est engagé ou en cours-

- pour les demandes de validation émanant des salariés, élus ou représentant **d'organismes de formation soumis ou appliquant volontairement la CCNOF du 10/06/1988 étendue en 1989 (IDCC 1516)**,

Merci de bien vouloir adresser à la CPIV une pièce justifiant de l'application de la CCNOF. A défaut, aucun dossier ne pourra être traité.

Les dossiers devant être scannés pour instruction, merci de les envoyer au format A4, en recto et non agrafés.

I - DEMANDE D'INTERPRETATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE (article 18 de la CCNOF).

Pour le compte de :

- Monsieur ou Madame
- Soi-même
- Collectif
- Entreprise

Dossier présenté :

- par une organisation syndicale** (Nom – adresse)
-
-
- à titre individuel (Nom – adresse)
-
-

par une entreprise (*Nom – adresse*)
.....
.....

Un contentieux sur cette saisine a-t-il engagé ? OUI NON

Autre partie concernée : Un dialogue a-t-il été engagé avec cette partie ?

Si oui, quel résultat
.....

Si non, pourquoi
.....

ATTENTION : PIECE OBLIGATOIRE A FOURNIR
(sauf demande d'interprétation sur l'article 1 de la CCNOF)

Justification de l'application de la CCNOF (*ex : copie du bulletin de paie, contrat de travail ...*)

Article (s) ou disposition(s) de la Convention Collective faisant l'objet de la demande d'interprétation.

NB : merci de préciser dans la rubrique ci-dessous l'article de la CCNOF qui soulève interrogation au cas d'espèce.

Objet (s) de votre demande et argumentation obligatoire :

*NB : merci de poser **clairement et de façon suffisamment concise** votre question afin de faciliter le travail des membres de la CPIV. Vous pouvez joindre à cette fiche **toute pièce complémentaire** utile à la compréhension du dossier en format A4 recto.*

Pièces jointes (à préciser) :

(Cette interprétation pourra servir de base à une éventuelle conciliation. Dans cette hypothèse, vous devrez apporter la preuve d'avoir saisi l'autre partie.)

II - DEMANDE DE VALIDATION D'UN ACCORD D'ENTREPRISE SIGNE PAR UN OU DES ELUS DU PERSONNEL DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 200 SALARIES (article 18 de la CCNOF) EN L'ABSENCE DE DELEGUE SYNDICAL OU DE DP DESIGNE COMME DS

Il s'agit d'un : accord collectif avenant
Date de conclusion de l'accord / avenant (à préciser) : / / 20

Périmètre de l'accord ou de l'avenant :

- Tout le personnel salarié de l'organisme
- Une partie seulement des salariés de l'organisme

Objet de l'accord :

- Organisation et aménagement du temps de travail (ex : congés, temps de travail, forfaits etc.)
- Régime des formateurs
- Formation professionnelle
- Séniors et génération
- Salaires
- Autres (à préciser)

Parties signataires :

- élu (s) membre (s) du comité d'entreprise titulaire
- élu (s) délégué (s) du personnel titulaire

ATTENTION : PIÈCES À FOURNIR

- Justification de l'application de la CCNOF
- Copie du dernier PV des dernières élections (DP et/ou CE selon le cas)
- Copie de l'accord collectif ou de l'avenant (*en cas d'avenant, merci de fournir également la copie de l'accord initial*)

Partie réservée à la CPIV

Modalité d'envoi de la demande de validation :

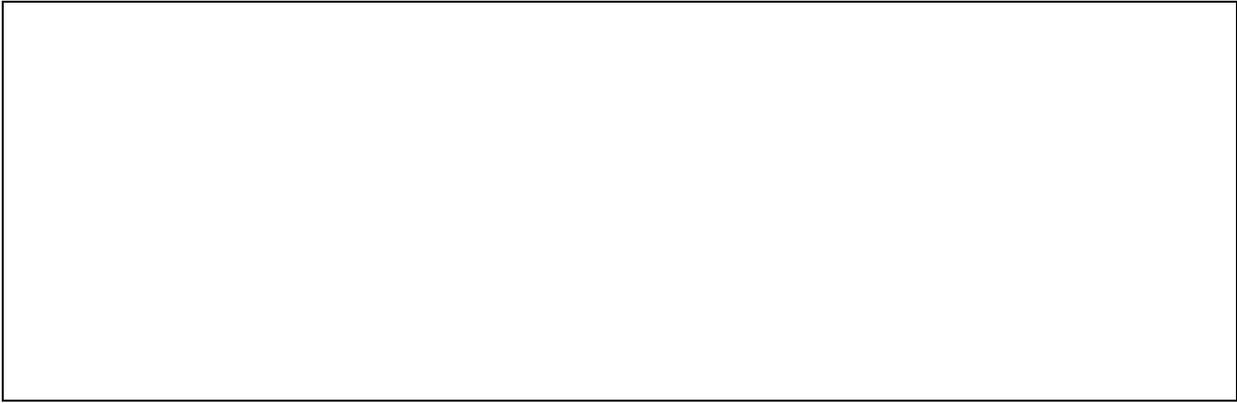
- Lettre simple Lettre RAR

Date de réception de l'accord / avenant : / / 20

III- DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ORGANISMES DE FORMATION (IDCC 1516)

Objet de votre demande : préciser les raisons conduisant à la demande de dérogation exceptionnelle¹; joindre l'avis des représentants du personnel de l'organisme, s'ils existent.

¹ Dérogation prévue à l'article 18 de la CCNOF concernant la durée du travail des formateurs des catégories D et E.



Pièces jointes (à préciser) :